

LISTE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 18 JANVIER 2024

Délibérations	Résultat du vote
AMENAGEMENT DE L'ESPACE	
Guichet Unique de l'Habitat - Attribution des subventions sur fonds propres de la Communauté de Communes (ECOPASS)	Approuvé à l'unanimité
Guichet Unique de l'Habitat - Attribution des subventions sur fonds propres de la Communauté de Communes (Aménagement logement Kangourou)	Approuvé à l'unanimité

L'ensemble des délibérations a été mis en ligne le 22 janvier 2024.



DÉLIBÉRATION

du Bureau Communautaire

Réunion du Jeudi 18 janvier 2024 à 18 h 30

Convocation envoyée le 11 janvier 2024

PRÉSENTS : MM. Alexandre HUVET, Thierry RICHARDEAU, François PETIT, Jean-Yves BILLON, Richard SIGWALT, Philippe GUERIN, Didier BUTON et Michel WOLOCH

EXCUSÉS : MM. Rémi PASCRAEU, Jean-Luc MENUET, Thomas GISBERT, Yoann GRALL et Claude DELAFOSSE, Mme Roselyne DURAND-FLAIRE

Objet : Aménagement de l'Espace

Guichet Unique de l'Habitat - Attribution des subventions sur fonds propres de la Communauté de Communes

Challans Gois Communauté mène une politique ambitieuse en faveur de l'amélioration de l'habitat, une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) a été mise en place de 2015 à 2021. Afin de poursuivre cette dynamique, Challans Gois Communauté met en place un Guichet Unique de l'Habitat, cet outil couple une nouvelle OPAH (convention en date du 15 avril 2021) ainsi qu'une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE).

Le principal objectif de l'OPAH est de fournir des aides aux particuliers pour :

- L'amélioration de la performance énergétique de l'habitat ;
- Le maintien à domicile des personnes âgées ou dépendantes ;
- La lutte contre les situations d'habitat indigne ;
- Le développement d'un parc locatif privé conventionné, à loyer abordable ;

Des aides financières communautaires aux travaux sont apportées aux propriétaires en complément de celles de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) attribuées en Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) départementale, ainsi qu'à celles du Conseil Départemental de Vendée.

Dans le cadre de l'OPAH, Challans Gois Communauté a souhaité compléter son accompagnement avec l'aide ECOPASS. Cette aide communautaire vise à encourager les ménages primo-accédants à rénover des logements anciens en réalisant des travaux permettant un gain de performance énergétique. Les deux organismes que sont le Département et Challans Gois Communauté subventionnent les bénéficiaires, la gestion des dossiers est réalisée par l'ADILE 85.

Enfin, dans le but de massifier la rénovation énergétique des bâtiments, une PTRE a été mise en place par délibération du conseil communautaire le 17 décembre 2020. La mise en place de ce dispositif est annoncée dans le Programme Local de l'Habitat et est une action du Plan Climat Air Energie Territorial. A l'instar de l'OPAH, elle accompagne les particuliers durant leur projet de rénovation et mobilise les aides financières disponibles sur le territoire pour le financement des travaux. Elle est accessible à tous, sans condition de ressources. Toutefois, les subventions mises en place dépendent des revenus du ménage et de la qualité de la rénovation.

Ainsi, la PTRE vient en complément de l'OPAH qui s'adresse uniquement aux ménages en dessous des plafonds de revenus ANAH.

Par délibération du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer au Bureau Communautaire la délégation pour statuer sur l'attribution des aides financières aux travaux de la Communauté de communes instituées dans le cadre de l'OPAH.

Il est proposé au Bureau Communautaire de se prononcer sur l'attribution de subventions pour les dossiers présentés ci-après.

ECOPASS				
NOM Demandeur	Adresse du logement	Type de travaux	Montant accord subvention CGC	Total prévisionnel des aides
LELEU Cassandra et LE MOUZER Nicolas	[REDACTED]	Ecopass	1 500 €	3 000 €

Le Bureau Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la convention d'OPAH signée le 15 avril 2021,
- Vu la PTRE adopté par délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020,
- Vu les règlements d'attribution des subventions sur fonds propres de la Communauté de Communes adoptés par délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022,

- 1° DECIDE de l'attribution des subventions sur fonds propres de la Communauté de Communes telles que présentées dans le tableau ci-dessus ;
- 2° AUTORISE Monsieur le Président, ou à défaut Monsieur le Vice-président en charge de l'Habitat, à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires relatifs à l'attribution des subventions OPAH et PTRE.



Pour Extrait Conforme,

le Président,

Alexandre HUVET

DÉLIBÉRATION

du Bureau Communautaire

Réunion du Jeudi 18 janvier 2024 à 18 h 30

Convocation envoyée le 11 janvier 2024

PRÉSENTS : MM. Alexandre HUVET, Thierry RICHARDEAU, François PETIT, Jean-Yves BILLON, Richard SIGWALT, Philippe GUERIN, Didier BUTON et Michel WOLOCH

EXCUSÉS : MM. Rémi PASCRAEU, Jean-Luc MENUET, Thomas GISBERT, Yoann GRALL et Claude DELAFOSSE, Mme Roselyne DURAND-FLAIRE

Objet : Aménagement de l'Espace

Guichet Unique de l'Habitat - Attribution des subventions sur fonds propres de la Communauté de Communes

Challans Gois Communauté mène une politique ambitieuse en faveur de l'amélioration de l'habitat, elle est traduite dans le Programme Local de l'Habitat approuvé le 30 janvier 2020. Ce dernier comporte de nombreux objectifs visant à développer une offre de logements à destination d'un public spécifique. À ce titre la communauté de communes a décidé d'adhérer à trois programmes départementaux.



Les deux premiers programmes promeuvent des manières d'habiter alternatives pour lutter contre l'isolement et renforcer la solidarité intergénérationnelle, ils répondent à l'orientation 3 du PLH « Répondre aux besoins actuels et anticiper les besoins futurs liés au vieillissement de la population ». Le premier est destiné à un public autonome, il s'agit du « Programme d'aide à la création de d'habitat intergénérationnel ou solidaire en faveur des personnes âgées ». Le second vise à accompagner les familles d'accueil agréées, il se nomme « Programme d'aide aux travaux pour l'accueil de personnes âgées ou handicapées ». Il permet de répondre à l'objectif « étoffer l'offre d'hébergements à destination des personnes dépendantes par un panel de solutions, afin de répondre aux besoins croissants d'accompagnement des personnes isolées et parfois en situation de précarité vis-à-vis de leur logement » du PLH. Les subventions relatives à ces deux programmes représentent un budget de 24 600 € sur la durée du PLH.

Le troisième programme répond à l'orientation 2 du PLH, à savoir « Développer une offre attractive et abordable pour répondre aux besoins des jeunes actifs ». L'intercommunalité s'est ainsi engagée à développer une offre locative adaptée aux besoins des ménages en mobilité professionnelle et aux jeunes en début de parcours résidentiel. L'adhésion au programme départemental d'aide à la création de logements pour les saisonniers, les apprentis, les étudiants et les jeunes en insertion professionnelle répond à cet objectif. Les subventions relatives à ce programme représentent un budget de 42 000 € sur la durée du PLH.

Pour ces trois programmes, les opérations financées concernent des travaux de construction d'un logement neuf, des travaux de réhabilitation et/ou d'aménagement d'un logement existant ou d'extension d'un logement existant. Les logements indépendants ainsi que les projets se composant de plusieurs chambres avec des parties communes sont éligibles.

Par délibération du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer au Bureau Communautaire la délégation pour statuer sur l'attribution des aides financières aux travaux de la Communauté de communes.

Il est proposé au Bureau Communautaire de se prononcer sur l'attribution de subventions pour les dossiers présentés ci-après.

AMENAGEMENT LOGEMENT KANGOUROU				
NOM Demandeur	Adresse du logement	Type de travaux	Montant accord subvention CGC	Total prévisionnel des aides
JOINEAU Nadège et ANGEVIN Yann		Aménagement logement kangourou	1 200 €	4 200 €
BOBEE Christelle		Aménagement logement kangourou	2 000 €	7 000 €

Le Bureau Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

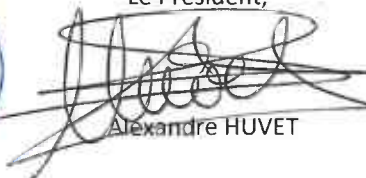
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les règlements d'attribution des subventions sur fonds propres de la Communauté de Communes adoptés par délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020,

- 1° DECIDE de l'attribution des subventions sur fonds propres de la Communauté de Communes telles que présentées dans le tableau ci-dessus ;
- 2° AUTORISE Monsieur le Président, ou à défaut Monsieur le Vice-président en charge de l'Habitat, à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires relatifs à l'attribution des subventions OPAH et PTRE.

Pour Extrait Conforme,



Le Président,



Alexandre HUVET